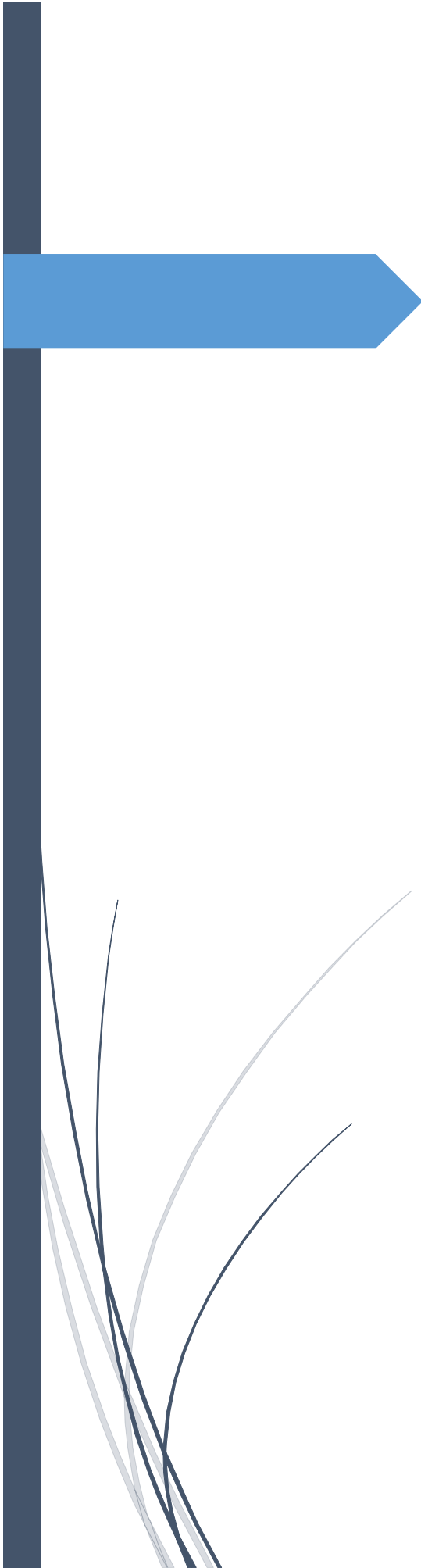




POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE GESTION DES ŒUVRES D'ART

Ville de Victoriaville

1ER OCTOBRE 2018

POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE GESTION DES ŒUVRES D'ART

INTRODUCTION

La *Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art* s'inscrit dans les stratégies de développement de la Ville de Victoriaville. Elle rejoint les axes de la *Politique de développement des arts et de la culture* adoptée en 2016 et à son plan d'action 2017-2019 puisqu'elle contribue à la sensibilisation des citoyennes et des citoyens aux arts et à la culture ainsi qu'à la création et la diffusion des œuvres et des contenus culturels d'ici et à la reconnaissance des artistes locaux.

CADRE D'INTERVENTION

Portée de la politique

Cette politique constitue l'outil dont s'est dotée la Ville de Victoriaville afin de guider ses acquisitions d'œuvres d'art et préciser les bases à partir desquelles doit se développer sa collection.

L'acquisition et la gestion des œuvres d'art public extérieur ne font pas l'objet de cette politique de même que la gestion des objets culturels et patrimoniaux tels que monnaie, artéfact, prix ou distinction, insigne, blason, drapeaux, matériel promotionnel, autres œuvres d'art et objets du patrimoine.

Objectifs de la politique

La *Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art* se veut un outil concret de reconnaissance et de mise en valeur de l'apport de nos créateurs au développement de notre milieu de vie. Par cette politique, la Ville de Victoriaville vise les objectifs suivants :

- **Promouvoir la création artistique et en assurer la diffusion;**
- **Reconnaître et encourager les artistes professionnels, les artisans, de même que les artistes en émergence résidants ou originaires d'ici;**

- Favoriser l’achat et la consommation des œuvres d’art des artistes locaux;
- Conserver une trace du tissu artistique de Victoriaville et sa région de sorte à contribuer à l’enrichissement de notre patrimoine;
- Sensibiliser le public à la culture et accroître la présence de l’art dans la ville.

Orientation de la collection

Dans son objectif de conserver une trace du tissu artistique local, la Ville de Victoriaville s’engage à favoriser l’acquisition des œuvres des créateurs résidents ou originaires de Victoriaville et sa région suivantes :

- Les œuvres d’artistes professionnels, tels que définis par la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d’art et de la littérature* (L.R.Q., c.S-32.01);
- Les œuvres d’artistes professionnels de la relève (Charte de la relève artistique du CQ);
- Les créations d’artistes qui s’inscrivent dans l’histoire de l’art et rayonnent localement, nationalement et internationalement. Des œuvres visuels d’expression diverse, de médiums et de champs disciplinaires diversifiés comme la peinture, la sculpture, le dessin, la photographie, les techniques mixtes, la gravure, l’estampe, etc.;
- L’ouverture aux œuvres issues de démarches artistiques et de pratiques novatrices;
- Les œuvres issues d’un concours ou d’un projet de création initié ou soutenu par la Ville de Victoriaville.

PROCÉDURES DE SÉLECTION

Mode d’acquisition

L’acquisition d’une œuvre d’art s’effectue lors d’une transaction où le titre de propriété de ladite œuvre et les droits s’y rattachant sont transférés à l’acquéreur, dans ce cas-ci la Ville de Victoriaville, par contrat.

Il y a différentes façons d'acquérir des œuvres et les implications légales et fiscales peuvent varier :

- Le don : transfert gratuit de la propriété d'une œuvre; parfois en échange d'un reçu pour fins d'impôt;
- Le legs : transfert gratuit de la propriété d'une œuvre fait par testament;
- L'achat : l'acquisition d'une œuvre en contrepartie d'une somme financière;
- L'échange : l'acquisition d'une œuvre résultant d'une entente avec un partenaire;
- Le concours : acquisition d'une œuvre suite à la mise en place d'un concours ouvert aux créateurs et selon des règles de participation et de sélection et un jury.

Comité d'acquisition

Le comité d'acquisition est coordonné par la coordonnatrice arts et culture de la Ville et est composé de cinq personnes. Il comprend :

- Un élu municipal;
- La coordonnatrice arts et culture de la Ville;
- L'archiviste de la Ville;
- L'agente de développement culturel de la MRC d'Arthabaska;
- Un représentant du milieu artistique professionnel.

Critères d'acquisition

L'acquisition d'œuvre d'art s'inscrit dans le développement d'une collection et doit s'appuyer sur des critères bien définis. Ces critères sont établis pour faciliter la sélection et tiennent compte des objectifs de la politique et de l'orientation que l'on souhaite donner à la collection :

- La qualité, l'intérêt et la valeur esthétique de l'œuvre;
- Le caractère unique de l'œuvre à l'exception des œuvres originales, numérotées et signées, telles que les estampes, sculptures, etc.;
- La cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection;
- La possibilité de mise en valeur et de diffusion de l'œuvre;
- La conservation de l'œuvre (son état) et son degré de pérennité;

- La reconnaissance publique de l'artiste, sa collection, etc.;
- Le lieu de résidence ou d'origine de l'artiste (dans le cas où l'on souhaite favoriser l'acquisition d'œuvres d'artistes locaux);
- L'apport de l'œuvre au développement des arts visuels sur le territoire;
- Le coût de l'œuvre et sa valeur marchande;
- L'entretien de l'œuvre, sa restauration, etc.;
- Le statut légal de l'œuvre (titre clair de propriété);
- Les exigences du donateur, le cas échéant;
- Les contraintes d'ordre éthique;
- Les conflits d'intérêts.

PROCÉDURES D'ACQUISITION

Toute proposition d'acquisition doit être soumise au comité d'acquisition et doit faire l'objet d'un examen de sa part. Les dossiers qui ne répondent pas aux critères sont également soumis au comité d'acquisition pour information. Le comité d'acquisition doit être avisé de toutes les possibilités de dons, legs, achats ou échanges.

Présentation d'un dossier d'acquisition

Le *formulaire de présentation d'œuvre d'art pour acquisition* doit être dûment rempli et soumis pour toute acquisition ou proposition d'acquisition. Il doit être déposé au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire et accompagné d'un curriculum vitae artistique du créateur de l'œuvre ou d'une biographie dans le cas d'un artiste décédé, d'une photographie numérique de l'œuvre, ainsi que de tout autre document jugé pertinent. Dans le cas d'un don ou d'un legs d'une œuvre d'une valeur supérieure à 1 000 \$, une évaluation indépendante par un professionnel dûment autorisé est requise. Pour les œuvres d'une valeur de moins de 1 000 \$, une estimation raisonnable de la valeur est suffisante. Les propositions d'acquisition par don ou par legs peuvent être acheminées en tout temps. Les propositions d'achat d'œuvres d'art sont acceptées à la suite d'un appel de dossier.

Étude des dossiers et recommandation pour une acquisition

Le comité de sélection analyse l'ensemble des propositions reçues conformément aux exigences de présentation d'un dossier et formule une recommandation au conseil municipal pour l'approbation finale.

Le traitement des demandes est d'une durée approximative de 60 jours à partir du moment où le dossier est jugé complet. Le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire culturelle transmettra par écrit la confirmation ou le refus de l'acquisition à la suite de la décision du conseil, laquelle sera sans appel.

Avant de recommander son acquisition, le comité peut recourir à une évaluation à l'externe de l'œuvre, que ce soit pour vérifier son authenticité, sa provenance, son état, sa valeur ou encore les coûts de restauration qu'elle nécessite et les exigences de conservation qu'elle requière. Le comité peut aussi demander tout document supplémentaire nécessaire à une meilleure analyse du dossier d'acquisition.

Toute œuvre acquise par la Ville fera l'objet d'un transfert des droits de propriété, droits d'auteur, droits de diffusion et droits de reproduction par l'intermédiaire d'un contrat d'acquisition.

Documentation et intégration de l'œuvre à la collection

Dès l'acquisition d'une nouvelle œuvre, le comité voit à la documenter à l'aide d'une fiche technique afin de l'intégrer au sein de la collection municipale.

Un inventaire sera ainsi tenu et permettra de documenter l'ensemble des œuvres de la collection, y compris les interventions d'entretien et de restauration faites sur une œuvre, le cas échéant, ainsi que les lieux et dates de diffusion.

Chaque dossier concernant une œuvre doit comprendre :

- Un numéro permettant de l'identifier (numérotation de l'œuvre);
- Le contrat d'acquisition d'œuvre dûment signé;
- La résolution du conseil municipal autorisant l'acquisition;
- La fiche technique de l'œuvre : identification, dimensions, description physique, état, localisation, titres de propriété, photographie;
- Toute publication et toute recherche faite sur l'œuvre ou autre information pertinente à la documentation de celle-ci.

Diffusion des œuvres acquises

La Ville de Victoriaville s'engage à diffuser, en tout ou en partie les œuvres de sa collection dans ses locaux. Des activités rendant les œuvres de sa collection accessible à ses citoyens seront à l'occasion, mises en place.

Responsabilité de l'artiste, du vendeur ou du donateur

À moins d'entente particulière, le vendeur ou le donateur assume les frais relatifs :

- Au transport de l'œuvre;
- À l'évaluation, s'il y a lieu;
- À la restauration, s'il y a lieu.

Le propriétaire de l'œuvre dégage la Ville de Victoriaville de toute responsabilité pour tout bris, vol ou destruction pendant son évaluation ou son transport.

L'artiste déclare et garantit que l'œuvre est originale, qu'elle a été créée par lui et qu'elle est unique, sauf dans le cas des estampes et sculptures pour lesquelles l'artiste devra spécifier la quantité du tirage.

Responsabilité de la Ville

Dans le cas de don ou de legs d'une œuvre d'art, la Ville de Victoriaville peut remettre un reçu de charité après confirmation de l'acquisition et réception de l'évaluation indépendante dans le cas d'une valeur de plus de 1 000 \$.

La Ville de Victoriaville s'engage à assurer une saine gestion des œuvres de la collection.

Elle s'engage également à assumer les coûts d'encadrement si jugé nécessaire.

ALIÉNATION D'UNE ŒUVRE

L'aliénation consiste au retrait d'une œuvre de la collection. Lorsqu'une œuvre ne répond plus aux objectifs de la collection ou aux critères d'acquisition, la Ville de Victoriaville se réserve le droit de s'en départir par don, par vente ou par échange si ceci favorise le développement et la conservation de la collection.

Les conditions et procédures d'aliénation d'une œuvre d'art sont inscrites à la *Politique d'aliénation des objets culturels* de la Ville de Victoriaville.

Lorsqu'il y a aliénation, l'artiste ou sa famille sont informés. L'œuvre peut être remise au donateur ou, s'il est décédé à sa famille. Elle peut être offerte à une institution culturelle, être cédée à un organisme, être vendue ou, en dernier recours, être détruite.

DROITS D'AUTEUR

L'acquisition d'une œuvre d'art fait toujours l'objet d'un contrat entre l'artiste et l'acquéreur, toutefois celui-ci ne peut en aucun cas se substituer à la *Loi sur le droit d'auteur (L.R., 1985, ch. C-42)*.

La Ville ne peut, sans le consentement écrit de l'artiste :

- Reproduire une œuvre en totalité ou en partie;
- Modifier ou faire modifier une œuvre de quelque façon que ce soit;
- Utiliser ou laisser utiliser l'œuvre à d'autres fins que l'utilisation initialement prévue au contrat avec l'artiste;
- Violier le droit à l'intégrité de l'œuvre, si elle est déformée, mutilée ou autrement altérée;
- Céder les droits qu'elle détient en vertu du contrat intervenu entre elle et l'artiste;

De son côté, l'artiste peut, avec le consentement écrit de l'acquéreur :

- Emprunter l'œuvre de façon ponctuelle pour des besoins d'exposition;
- Faire des reproductions de son œuvre;
- Restaurer son œuvre si elle a été endommagée.

BUDGET D'ACQUISITION

La Ville de Victoriaville s'engage à prévoir annuellement dans son budget une somme pour l'investissement dans les œuvres d'art afin d'assurer le développement ou la mise en valeur de la collection. Le budget alloué tiendra compte des disponibilités financières de la Ville de Victoriaville et de ses orientations stratégiques.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

La coordonnatrice arts et culture de la Ville de Victoriaville et le comité d'acquisition peut analyser et recommander toute modification à la présente politique.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET ABROGATION

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018 et remplace toute autre politique **d'acquisition et de gestion des œuvres d'art.**

ANNEXES

Formulaire de présentation d'œuvre d'art pour acquisition

Contrats types

Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art (don)

Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par un vendeur

Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par l'artiste

Contrat de reproduction d'une œuvre d'art par l'artiste

Fiche technique de l'œuvre

Grille d'évaluation pour l'acquisition d'une œuvre d'art

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'ŒUVRE D'ART POUR ACQUISITION

Identification de l'ARTISTE créateur de l'œuvre

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

ARTISTE non résident de Victoriaville

Originaire de Victoriaville, précisez : _____

Lien avec Victoriaville, précisez : _____

Identification du propriétaire de l'œuvre si autre que l'ARTISTE

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Identification de l'œuvre

Titre de l'œuvre : _____

Année de réalisation : _____

Dimensions : _____

Matériaux/Médium : _____

Support : _____

Technique : _____

Encadrement : Oui ☐ Non ☐

Spécificités de l'œuvre (entretien, montage, éclairage, etc.) : _____

Mention (s) obtenue (s) pour cette œuvre : _____

Autres :

Mode d'acquisition proposé

Don : ☐

Legs : ☐

Échange : ☐

Achat : ☐

Prix de l'évaluation : _____

Prix demandé : _____

Documents à fournir avec le formulaire

- ___ C.V. artistique et démarche du créateur de l'œuvre ou bibliographie dans le cas d'un artiste décédé (obligatoire)
- ___ Motifs de la proposition d'acquisition (obligatoire)
- ___ Photographie numérique, ou papier de l'œuvre (obligatoire)
- ___ Certificat d'évaluation de l'œuvre (si disponible)
- ___ Autres documents pertinents (ex. dossier de presse, bibliographie, etc.), le cas échéant

Exactitude des informations

Je déclare que les informations et les documents fournis sont exacts.

Signature de l'ARTISTE ou du VENDEUR

Date

**Le formulaire et les documents requis doivent être
déposés ou acheminés au :**

Ville de Victoriaville
Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire
40, boulevard des Bois-Francis Nord, C.P. 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2
info Loisirs@victoriaville.ca | 819 758-1571

CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART (don)

ENTRE La Ville de Victoriaville, agissant par _____, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

ci-après appelée l'« ACQUÉREUR »

ET

Nom, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
adresse

ci-après appelée le « VENDEUR »

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, ci-après appelé l'ACQUÉREUR désire devenir propriétaire de l'œuvre intitulée « », ci-après appelée l'ŒUVRE (résolution #), dont une représentation apparaît en annexe à la présente convention, que le VENDEUR garantit être originale et pour laquelle il détient tous les droits;

1. L'ACQUÉREUR obtient l'ŒUVRE qui comporte un certificat d'authenticité signé par le VENDEUR où apparaissent les coordonnées de l'ARTISTE qui a réalisé l'ŒUVRE et l'identification de l'ŒUVRE;
2. Le VENDEUR garantit qu'il est propriétaire de l'ŒUVRE, qu'elle est originale et qu'il peut conséquemment s'en départir au bénéfice de l'ACQUÉREUR;
3. L'ACQUÉREUR reconnaît que l'ARTISTE demeure propriétaire du droit d'auteur lié à l'œuvre et qu'en conséquence, l'œuvre ne pourra aucunement être modifiée par l'ACQUÉREUR ou par un tiers à sa demande, et qu'il est responsable de l'entretien et de la conservation de l'œuvre que lui cède le VENDEUR;
4. Le VENDEUR, s'il est titulaire du droit d'auteur sur l'ŒUVRE reconnaît à l'ACQUÉREUR la possibilité d'utiliser l'ŒUVRE', reconnaît à l'ACQUÉREUR la possibilité d'utiliser l'œuvre aux fins suivantes :

- a) Son exposition dans tout bâtiment propriété de l'ACQUÉREUR;
 - b) Son prêt dans le cadre de toute exposition présentée par un musée ou un autre organisme diffuseur qui, par ailleurs, peut être sujet à une entente préalable entre le titulaire du droit d'auteur et le musée ou l'organisme diffuseur, en regard de la *Loi sur le statut professionnel des artistes* et de la *Loi sur le droit d'auteur*;
 - c) Sa reproduction, peu importe le format ou le support, dans le but d'associer l'œuvre : soit à l'ARTISTE, soit à une période donnée, soit à une exposition d'œuvres appartenant à l'ACQUÉREUR, ou soit à un événement auquel il participe et où sont exposées ses œuvres;
5. Le VENDEUR reconnaît et accepte que l'ACQUÉREUR puisse utiliser la représentation de l'œuvre dans la production, la publication et la vente de produits dérivés, après entente avec le titulaire du droit d'auteur, dans le cadre d'un contrat de reproduction;
6. Le VENDEUR, par la présente, fait don entre vifs, irrévocable et avec possession immédiate à la Ville, d'une œuvre de (nom de l'ARTISTE), intitulée « titre de l'œuvre ».

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Victoriaville, ce

_____ e jour du mois d' _____ 20

*Pour l'ACQUÉREUR, Ville de
Victoriaville,*

Témoïn :

Nom, titre

Pour le VENDEUR,

Témoïn :

Nom, titre

CONTRAT DE VENTE D'UNE ŒUVRE D'ART - VENDEUR

ENTRE La Ville de Victoriaville, agissant par _____, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

ci-après appelée l'« ACQUÉREUR »

ET

Nom du vendeur
adresse

ci-après appelée le « VENDEUR »

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, ci-après l'ACQUÉREUR désire devenir propriétaire de l'ŒUVRE intitulée « _____ », ci-après l'ŒUVRE, dont une représentation apparaît en annexe à la présente convention, que le VENDEUR garantit être originale et pour laquelle il détient tous les droits;

1. L'ACQUÉREUR obtient l'ŒUVRE qui comporte un certificat d'authenticité signé par le VENDEUR où apparaissent les coordonnées de l'ARTISTE qui a réalisé l'ŒUVRE;
2. Le VENDEUR garantit qu'il est propriétaire de l'ŒUVRE, qu'elle est originale et qu'il peut conséquemment s'en départir au bénéfice de l'ACQUÉREUR;
3. L'ACQUÉREUR reconnaît que l'ARTISTE demeure propriétaire du droit d'auteur lié à l'ŒUVRE et qu'en conséquence, l'ŒUVRE ne pourra aucunement être modifiée par l'ACQUÉREUR ou par un tiers à sa demande, et qu'il est responsable de l'entretien et de la conservation de l'ŒUVRE que lui cède le VENDEUR;
4. Le VENDEUR, s'il est titulaire du droit d'auteur sur l'ŒUVRE, reconnaît à l'ACQUÉREUR la possibilité d'utiliser l'ŒUVRE aux fins suivantes :

- a) Son exposition dans tout bâtiment propriété de l'ACQUÉREUR;
- b) Son prêt dans le cadre de toute exposition présentée par un musée ou un autre organisme diffuseur qui, par ailleurs, peut être sujet à une entente préalable entre le titulaire du droit d'auteur et le musée ou l'organisme diffuseur, en regard de la *Loi sur le statut professionnel des artistes* et de la *Loi sur le droit d'auteur*;
- c) Sa reproduction, peu importe le format ou le support, dans le but d'associer l'ŒUVRE : soit à l'ARTISTE, soit à une période donnée, soit à une exposition d'œuvres appartenant à l'ACQUÉREUR, ou soit à un événement auquel il participe et où sont exposées ses œuvres;

Le VENDEUR reconnaît et accepte que l'ACQUÉREUR puisse utiliser la représentation de l'ŒUVRE dans la production, la publication et la vente de produits dérivés, après entente avec le titulaire du droit d'auteur, dans le cadre d'un contrat de reproduction;

5. Le VENDEUR reconnaît avoir reçu la somme de _____ \$ en contrepartie et donne quittance;

6. La présente convention lie les parties, leurs successeurs et ayants droit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Victoriaville, ce

_____ e jour du mois d'/de _____ 20

Pour l'ACQUÉREUR, Ville de Victoriaville,

Témoïn :

Nom, titre

Pour le VENDEUR,

Témoïn :

Nom, titre

CONTRAT ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART - ARTISTE

ENTRE La Ville de Victoriaville, agissant par _____, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

ci-après appelée l'« ACQUÉREUR »

ET

Nom, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
adresse

ci-après appelée l'« ARTISTE »

ATTENDU que la Ville de Victoriaville ci-après l'ACQUÉREUR, désire devenir propriétaire de l'ŒUVRE intitulée « _____ », ci-après l'ŒUVRE, dont une représentation apparaît en annexe à la présente convention, que l'ARTISTE garantit être originale et pour laquelle il détient tous les droits;

1. L'ACQUÉREUR obtient l'ŒUVRE qui comporte un certificat d'authenticité signé par l'ARTISTE où apparaissent les coordonnées de l'ARTISTE;
2. L'ARTISTE garantit qu'il est l'auteur et le propriétaire de l'ŒUVRE, qu'aucune autre personne n'y a contribué, à moins d'indication contraire, qu'elle est originale et qu'il peut conséquemment s'en départir au bénéfice de l'ACQUÉREUR ;
3. L'ACQUÉREUR reconnaît que l'ARTISTE demeure propriétaire du droit d'auteur lié à l'ŒUVRE et qu'en conséquence, l'ŒUVRE ne pourra aucunement être modifiée par l'ACQUÉREUR ou par un tiers à sa demande, et que l'ACQUÉREUR est responsable de l'entretien et de l'ŒUVRE la conservation de l'ŒUVRE que lui vend l'ARTISTE;
4. L'ACQUÉREUR reconnaît à l'ARTISTE le droit d'emprunt de l'ŒUVRE pour ses besoins d'exposition et de reproduction, selon les conditions suivantes :
 - a) Avant de pouvoir emprunter l'ŒUVRE, l'ARTISTE devra donner un avis préalable écrit de 21 jours à l'ACQUÉREUR;
 - b) L'avis devra mentionner la durée et les modalités de l'emprunt;

- c) L'ARTISTE est responsable de l'emballage, du transport, de l'assurance et de l'intégrité de l'ŒUVRE jusqu'à son retour à l'ACQUÉREUR;
 - d) L'accès et l'emprunt sont permis à l'ARTISTE sans contrepartie monétaire, l'ARTISTE devant user de son droit dans des limites raisonnables qui feront l'objet d'une entente entre les parties.
5. L'ARTISTE reconnaît à l'ACQUÉREUR la possibilité d'utiliser l'ŒUVRE aux fins suivantes :
- a) Son exposition dans tout bâtiment propriété de l'ACQUÉREUR;
 - b) Son prêt dans le cadre de toute exposition présentée par un musée ou un autre organisme diffuseur qui, par ailleurs, peut être sujet à une entente préalable entre l'ARTISTE et le musée ou l'organisme diffuseur en regard de la *Loi sur le statut professionnel des artistes* et de la *Loi sur le droit d'auteur*;
 - c) Sa reproduction, peu importe le format ou le support, dans le but d'associer l'œuvre : soit à l'ARTISTE, soit à une période donnée, soit à une exposition d'œuvres appartenant à l'ACQUÉREUR, ou soit à un événement auquel il participe et où sont exposées ses œuvres;
6. L'ARTISTE reconnaît et accepte que l'ACQUÉREUR puisse utiliser la représentation de l'ŒUVRE dans la production, la publication et la vente de produits dérivés, après entente à cet effet, dans le cadre d'un contrat de reproduction;
7. L'ARTISTE reconnaît avoir reçu la somme de _____ \$ en contrepartie et donne quittance;
8. La présente convention lie les parties, leurs successeurs et ayants droit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Victoriaville, ce
_____ e jour du mois d'/de _____ 20

*Pour l'ACQUÉREUR, Ville de
Victoriaville,*

Témoin :

Nom, titre

L'ARTISTE,

Témoin :

Nom, titre

CONTRAT DE REPRODUCTION D'UNE OEUVRE D'ART - ARTISTE

ENTRE La Ville de Victoriaville, agissant par _____, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
1, rue Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

ci-après appelée l'« ACQUÉREUR »

ET

Nom, titre,
dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
adresse

ci-après appelée l'« ARTISTE »

ATTENDU que la Ville de Victoriaville, ci-après l'ACQUÉREUR, désire reproduire l'OEUVRE intitulée « _____ », ci-après l'OEUVRE, dont elle détient tous les droits de propriété et dont une représentation apparaît en annexe à la présente convention;

1. L'ARTISTE, ou le titulaire actuel du droit d'auteur sur l'OEUVRE décrite à l'article 2, concède sur celle-ci, au profit de l'ACQUÉREUR, une licence non exclusive et non transférable couvrant uniquement les droits décrits à l'article 3;
2. L'OEUVRE faisant partie de la présente convention est décrite ci-dessous.

Titre de l'OEUVRE : _____

Année de création : _____ Dimension : _____

Médium : _____ Prix payé : _____

3. Les reproductions de l'ŒUVRE

- a. Seront effectuées sur le ou les supports suivants :

 - b. Serviront aux fins suivantes :

 - c. Seront vendues au prix unitaire de _____ \$, le cas échéant.
4. L'ACQUÉREUR s'engage à ce que le nom de l'ARTISTE, le titre et l'année de création de l'ŒUVRE accompagnent toutes et chacune des reproductions de l'ŒUVRE;
 5. L'ACQUÉREUR s'engage à ce qu'aucune déformation ne soit faite à l'ŒUVRE sans l'autorisation écrite de l'ARTISTE;
 6. L'ACQUÉREUR garantit à l'ARTISTE qu'elle n'utilisera pas l'ŒUVRE à d'autres fins que celles prévues à la présente convention;
 7. L'ACQUÉREUR, en contrepartie de la vente de reproductions de l'œuvre, s'engage à verser à l'ARTISTE _____ % du prix de vente unitaire, toutes taxes applicables en sus;
 8. La présente convention lie les parties, leurs successeurs et ayants droit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Victoriaville, ce _____^e jour du mois d'/de _____ 20

Pour l'ACQUÉREUR, Ville de Victoriaville,

Témoin :

Nom, titre

L'ARTISTE,

Témoin :

Nom, titre



FICHE TECHNIQUE DE L'ŒUVRE

Identification de l'œuvre

Numéro d'identification de l'œuvre : _____

Date d'entrée (AAAA-MM-JJ) : _____

Titre de l'œuvre : _____

Variation du titre : _____

Année de création de l'œuvre : _____

Tirage : _____

Nom et prénom de l'artiste : _____

Autre nom de l'artiste (pseudonyme) : _____

Lieu de naissance : _____ Lieu de décès : _____

Date de naissance (AAAA-MM-JJ) : _____ Date de décès (AAAA-MM-JJ) : _____

Adresse : _____

Détenteur du droit d'auteur : _____

Adresse (si autre que l'artiste) : _____

Numéro de résolution du Conseil municipal : _____

Localisation de l'œuvre : _____ Date : _____

Titres de propriété :

Description de l'œuvre

Hauteur : _____

Largeur : _____

Longueur : _____

Profondeur : _____

Circonférence : _____

Matériaux/Médium : _____

Support : _____

Technique : _____

Nombre d'éléments : _____

Encadrement : Oui ☐ Non ☐

État actuel de conservation : _____

Remarque sur l'état de conservation : _____

Commentaires généraux : _____

Valeur de l'œuvre : _____

Description iconographique de l'œuvre : _____

Description technique de l'œuvre : _____

Spécificités de l'œuvre (installation, éclairage, entretien, conservation, etc.) :

Historique de l'œuvre (expositions) : _____

Bibliographie de l'œuvre : _____

Mention (s) obtenue (s) pour cette œuvre : _____

Autres :

Grille d'évaluation pour l'acquisition d'une œuvre d'art

(Document réservé au comité d'acquisition)

Titre de l'œuvre : _____

Artiste : _____

Artistes professionnels : _____

Artistes professionnels de la relève : _____

Concours ou projet de création initié ou soutenu par la Ville de Victoriaville : _____

Critères d'acquisition	Cote A à E	Commentaires/précisions
Qualité, intérêt, valeur esthétique		
Caractère unique, pratiques novatrices, etc.		
Cohérence et pertinence au sein de la collection		
Possibilité de mise en valeur et de diffusion		
Conservation (son état) et degré de pérennité		

Reconnaissance publique de l'artiste, sa collection, etc. Rayonnement local, national et international. Artiste inscrit dans l'histoire de l'art.		
Lieu de résidence ou d'origine de l'artiste Artiste résidant ou originaire de Victoriaville.		
Apport de l'œuvre au développement des arts visuels sur le territoire		
Coût de l'œuvre et sa valeur marchande		
Entretien de l'œuvre, sa restauration, etc.		
Statut légal de l'œuvre (titre clair de propriété)		
Exigences du donateur		
Contraintes d'ordre éthique/ Conflits d'intérêts		

Commentaires généraux :

Signature de l'évaluateur : _____

Date : _____